Commune
de Grez-Doiceau

Passage au tri sélectif des déchets organiques

Dossier de presse et d'information

Collège communal de Grez-Doiceau

20 octobre 2020

Avec VOUS AVANÇONS

ecolo Grez-Doiceau

DéFI Citoyens Pour nos villages

Table des Matières

CONTEXTE DU PASSAGE AU TRI SÉLECTIF 2

RÉDUIRE D'UN QUART SA QUANTITÉ DE DÉCHETS 7

110 KG/HAB. : UN OBJECTIF RÉALISTE ET AMBITIEUX 9

UNE TAXATION FORFAITAIRE ET PROPORTIONNELLE AU POIDS 10

SITUATIONS DÉROGATOIRES LÀ OÙ LE CAMION NE PASSE PAS 14

QUID DES LANGES ? 15

DES RÉUNIONS D'INFORMATION POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS 16

ANNEXE A : COÛT VÉRITÉ 2021 18

ANNEXE B : SYNTHÈSE DE LA TAXATION 21

ANNEXE C : CE QUI IRA DANS LES SACS COMPOSTABLES 30

Contexte du passage au tri sélectif

Ne prévoyez pas de grands stocks de sacs blancs :

dès le 1er janvier 2021, vous ne pourrez plus les utiliser !

La directive européenne UE 2018/851 de mai 2018 incite les états-membres à collecter les déchets organiques séparément des autres déchets. Avec l'aide de l'Intercommunale du Brabant wallon **in BW** en charge de la collecte des ordures ménagères sur la commune, Grez-Doiceau abandonnera les sacs poubelles blancs au profit d'un nouveau système de collecte sélective à compter du 1er janvier 2021. La commune rejoint ainsi Chastre, Rixensart, Beauvechain, Chaumont-Gistoux et Walhain qui, dans la province, ont adopté la même approche. Perwez et Ramillies y passeront en même temps que nous en janvier prochain. Cette action s'inscrit pleinement dans la vision politique de la majorité communale visant à tendre vers le Zéro Déchet et à offrir un cadre de vie sain et de qualité aux citoyens en diminuant les sources de pollution.

Concrètement, le système actuel de sacs blancs laissera place à des **sacs compostables verts** d'une contenance de 25 litres pour accueillir les déchets organiques[1], si ces derniers ne finissent pas déjà dans un compost au fond du jardin, et des **conteneurs noirs** pour les déchets résiduels[2] ne bénéficiant pour le moment d'aucune autre forme de tri (PMC, verres, papiers/cartons, …).

Conteneur noir à puce
40 L, 140 L, 240 L

Sacs verts in BW
25 L
5 EUR/rouleau

[1] FFOM, Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
[2] OMR, Ordures Ménagères Résiduelles

Par ailleurs, la collecte des sacs bleus PMC et des papiers et cartons se poursuit sans changement de même que le passage **hebdomadaire** en porte-à-porte du camion poubelle (chacun décidant quand présenter effectivement son conteneur à la collecte). Ce ramassage se fera à présent dans davantage de rues.

Le système s'accompagne d'autres mesures pour tendre au Zéro Déchet, dont notamment une nouvelle prime communale pour l'acquisition de compostières[3].

Le plan d'action Zéro Déchet de Grez-Doiceau est consultable sur www.pcdr.grez-doiceau.be/zero-dechet.

Les sacs compostables, réglementaires et étiquetés **in BW**, seront disponibles dans les commerces où se vendent actuellement les sacs blancs au prix de **5 euros le rouleau de 10 sacs**.

[3] Règlement complet et formulaires disponibles sur https://www.grez-doiceau.be/ma-commune/services-communaux/environnement/informations-et-documents-en-ligne/prime-au-compostage.

Les conteneurs noirs seront quant à eux livrés directement à domicile dans le courant du mois de décembre. Les conteneurs sont d'une capacité de 40 litres, 140 litres ou 240 litres.

Les ménages ont été dotés par défaut d'un volume recommandé (140 litres pour les personnes isolées et les ménages de 2 personnes, et 240 litres pour les ménages de 3 personnes et plus).

Les ménages en sont informés par un courrier personnalisé à leur adresse. Chaque ménage peut modifier gratuitement le volume attribué en appelant le **numéro vert gratuit 0800/11.251**.

Ces conteneurs ont la particularité d'être équipés d'une **puce électronique RFID**[4] qui reliera la collecte à une pesée à chaque levée.

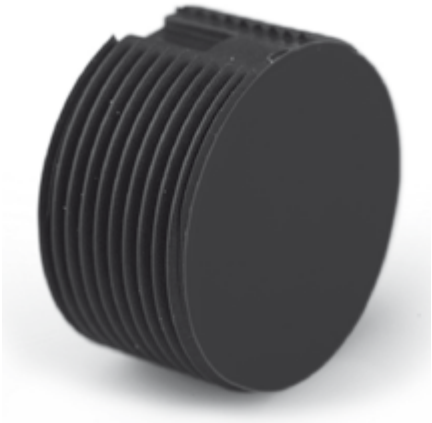

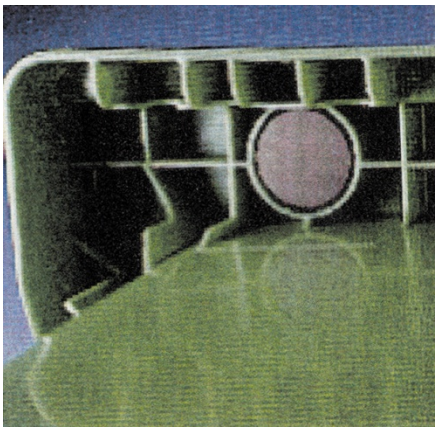

A l'instar des compteurs d'eau ou d'électricité, la puce est affectée à un numéro d'identification unique lui-même attaché à l'adresse desservie. En cas de déménagement, le conteneur doit rester sur place et être transféré au futur occupant. Un formulaire *ad hoc* est disponible pour cela auprès de l'administration communale.

Les ménages gréziens payeront donc dorénavant leurs poubelles <u>au poids</u> et non plus selon leur volume !

[4] Le RFID, Radio Frequency Identification, est une technologie électronique classique et sécurisée. Elle est par exemple utilisée dans les badges d'accès, les cartes bancaires, les puces pour animaux de compagnie, etc. Le numéro d'identification unique enregistré dessus n'est ni modifiable ni falsifiable.

Réduire d'un quart sa quantité de déchets

Le principe de la poubelle à puce est très simple: chaque conteneur est équipé d'une puce électronique avec un code d'identification unique, rattaché à une adresse. Lors de son passage, le véhicule de collecte identifie le code de la puce et pèse le conteneur, avant et après chaque vidange. Seule la quantité effectivement emportée est donc décomptée.

Le système de pesée permettra à chaque ménage de suivre en tout temps la production de ses déchets et d'y affecter un coût effectif selon le principe du **coût vérité**[5] (frais de collecte, de traitement et de suivi). Un site internet sécurisé avec un accès personnalisé permettra à chacun de faire un suivi et une vérification.

Le principe du pollueur-payeur en Région wallonne impose aux communes le "coût vérité" consistant à faire payer aux habitants le coût réel, ni plus ni moins, des frais liés au traitement complet de leurs déchets.

[5] Les détails du coût vérité pour 2021 sont fournis en Annexe A.

En 2021, le coût vérité propre à Grez-Doiceau s'établit à la valeur moyenne de 63,97 euros/hab., en augmentation de 7% par rapport à ce qui avait été budgété en 2020 (59,76 euros/hab.). Cette augmentation est due en partie par celle de 10% du coût des Recyparcs de l'intercommunale (personnel, maintenance, ...) et pour une autre partie par l'individualisation du suivi de la production de déchets des ménages.

Chaque famille pourra ainsi mieux maîtriser les coûts liés à la gestion de ses déchets, en payant selon le poids qu'elle produit réellement et non au volume, comme c'est le cas avec les sacs-poubelles.

Le but annoncé est de **réduire de l'ordre d'un quart** cette quantité afin de passer d'une moyenne annuelle de 147 kg à 110 kg par habitant (soit autour de 33 kg de déchets organiques et 77 kg d'ordures résiduelles), voire moins avec la participation au Zéro Déchet par les ménages.

110 kg/hab. : un objectif réaliste et ambitieux

Cet objectif de faire maigrir sa poubelle d'un quart est à la fois ambitieux et réaliste, à l'exemple de Chastre qui a été la première commune du Brabant wallon à se lancer dans cette nouvelle gestion de collecte des déchets en 2016 et a baissé rapidement sa production de déchets, passant de 132 kg à 102 kg par habitant.

La même tendance fortement à la baisse est observée dans les autres communes brabançonnes appliquant à présent le système.

Les informations de pesée sont enregistrées et transférées dans le système informatique qui les attribue au ménage concerné à cette adresse. L'administration communale est alors en mesure d'adresser un avertissement extrait de rôle reflétant la production exacte de déchets pour chaque foyer.

Une taxation forfaitaire et proportionnelle au poids

La **taxation**[6] est composée de deux parties perçues à des moments différents.

Tout d'abord, une **partie forfaitaire** couvrant le service minimum et due à l'année avec un montant fonction de la taille du ménage allant pour 2021 de 65 euros (pour une personne isolée) à 195 euros (pour un ménage de cinq personnes et plus). Ce forfait inclut une certaine quantité de déchets résiduels (de 70 kg pour un isolé à 210 kg pour un ménage de cinq personnes et plus) ainsi que 12 levées du conteneur noir, soit une fois par mois en moyenne, ce quelle que soit la taille du ménage. Le camion poubelle passera comme à présent toutes les semaines, **chaque ménage décidant de présenter, ou pas, son conteneur noir à la collecte hebdomadaire**. Un conteneur de 140 litres contient l'équivalent de 2,3 sacs blancs tandis qu'un conteneur de 240 litres peut contenir jusqu'à l'équivalent de 4 sacs blancs. En notant par ailleurs que la fraction organique, soit près de 40% de la poubelle, ira dans les

[6] Un tableau de synthèse de la taxation est fourni en Annexe B.

sacs verts compostables[7] le poids réellement collecté dans les conteneurs sera inférieur à ce qu'il est actuellement dans les sacs blancs. Les sacs compostables peuvent quant à eux être présentés à la collecte chaque semaine et sans limite de nombre, ceux-ci ne sont pas pesé lors de leur enlèvement et leur taxation est partiellement reprise via leur achat (5 euros le rouleau de 10 sacs de 25 litres).

in BW *annonce l'arrivée des* ***sacs P+MC*** *courant 2021. Ces sacs permettront d'étendre le contenu actuel des sacs PMC bleus en acceptant notamment les films et barquettes alimentaires, ce qui allégera un peu plus le contenu de la poubelle à puce.*

A côté de cela, le service minimum comprend aussi l'accès au réseau complet des Recyparcs **in BW**, les collectes sélectives de PMC et papiers-cartons, les bulles à verre, ...

[7] Une infographie en Annexe C indique ce qui peut être collecté dans les sacs compostables. Cette information sera également précisée sur le calendrier de collecte 2021 distribué en fin d'année.

Ensuite, les poids et levées supplémentaires font l'objet d'une **partie proportionnelle** qui sera calculée après que l'année se soit écoulée et envoyée dans le courant de l'année suivante.

Il s'agit ici d'un coût de 30 centimes d'euro pour chaque kg de plus que le forfait jusqu'à un poids seuil fonction une fois encore de la taille des ménages (de 90 kg pour une personne isolée jusqu'à 270 kg pour un ménage de cinq personnes et plus), au-delà de ce seuil le montant passe à 60 centimes d'euro par kg supplémentaire.

Également, chaque levée supplémentaire au-delà de la douzaine incluse dans le forfait coûtera 1,15 euro. Il convient dès lors de ne pas présenter le conteneur noir plus que nécessaire.

*A titre d'exemple, un **ménage de trois personnes** a payé en 2020 une taxe de 93 euros (cette année la taxe ne comprenait pas la distribution de sacs blancs aux ménages) et produit autour de 440 kg de déchets. Compte tenu de l'augmentation du coût vérité (frais de collecte, de traitement et de suivi) même sans passage au tri sélectif, la taxe aurait probablement été établie autour de 100 euros en 2021 ET le prix du sac blanc aurait augmenté à 1,45 eur/sac.*

*Il faudrait 63 sacs blancs pour se débarrasser de cette quantité de déchets, soit 91,35 euros, ce qui aurait amené la dépense totale en toute hypothèse à **191,35 euros**.*

En 2021, si l'effort escompté est produit, le même ménage se débarrassera de l'ordre de 215 kg via le conteneur et de 115 autres kg de déchets organiques dans des sacs verts (soit 33 sacs à 0,5 euros par sac, donc 16,5 euros en supposant n'avoir aucun compost à domicile sans quoi ces coûts sont virtuellement inexistants).

*La taxe forfaitaire pour ce ménage est fixée à 156 euros, incluant 168 kg dans le conteneur noir. Il faudra donc ajouter 14,10 euros pour les 47 kg supplémentaires. Le total sera de **186,60 euros**, soit **une différence (à la baisse) de 4,75 euros**.*

Avec un conteneur à puce de 240 litres, ce ménage ne devrait normalement pas avoir à le présenter à la collecte plus que nécessaire et ne paiera donc aucune levée supplémentaire.

Notons encore que si le ménage ne fait strictement aucun effort pour réduire sa production de déchets, le coût total s'établira à au moins 240 euros, voire davantage pour chaque levée du conteneur en plus.

Situations dérogatoires là où le camion ne passe pas

Actuellement, le camion poubelle est secondé par le passage dans certaines rues d'une camionnette blanche. Ces camionnettes ne sont pas équipées pour la pesée, de ce fait le camion desservira davantage de rues à partir de janvier prochain.

Néanmoins, là où le camion poubelle n'est pas en mesure de passer (rue trop étroite, demi-tour impossible, …), des situations dérogatoires sont prévues. Dans ce cas, le conteneur noir est remplacé par un **sac brun « dérogation » réglementaire de 60 litres** qui sera vendu au guichet communal au prix de 20 euros par rouleau de 10 sacs, un nombre de rouleaux étant toutefois aussi compris dans la taxe forfaitaire pour les ménages concernés.

Concernant la taxation en général, les montants affichés sont du même ordre de grandeur que dans les autres communes qui sont passées à cette formule de poubelle à puce. 2021 s'annonce d'emblée comme une année de transition durant laquelle la commune et l'intercommunale **in BW** seront à vos côtés pour une mise en œuvre adéquate du nouveau système.

Quid des langes ?

Les langes peuvent constituer une part importante dans le poids des déchets produits et donc une charge fiscale élevée.

Des mesures sociales sont à mettre en place pour permettre aux familles concernées d'y faire face.

Pour cela, le Collège communal proposera différents mécanismes d'appui dans le courant de l'année à venir, tels que :

- une majoration de la prime de naissance communale pour les jeunes parents ;
- une intervention pour les accueillantes ONE ;
- une intervention pour les personnes incontinentes.

A noter, les **langes lavables** sont une alternative viable aux langes jetables. Une prime communale permet de couvrir 50% de l'achat de tels langes, à concurrence de 125 euros par enfant.

Des réunions d'information pour répondre aux questions

Afin d'expliquer encore ce choix et répondre aux interrogations, cinq soirées d'informations publiques sont prévues et, compte tenu des circonstances sanitaires (situation susceptible de changer à tout moment, vérifiez régulièrement le site internet communal http://www.grez-doiceau.be pour tout changement), avec **prise de rendez-vous obligatoire** auprès du Service Environnement (Tel. 010/84 83 55, e-mail environnement@grez-doiceau.be) :

- le 28 octobre à 19h30 à l'école communale Fernand Vanbever de Grez-centre,
- le 29 octobre à 14h30 ou le 31 octobre à 10h00 à l'Espace culturel de Néthen,
- le 29 octobre à 20h00 au CPAS à Archennes,
- et le 4 novembre à 20h00, à la salle communale de Hèze.

Des sessions destinées plus spécifiquement aux commerçants, aux indépendants, aux associations et aux écoles auront lieu selon les mêmes modalités les 5 et 6 novembre.

Des conteneurs noirs de taille 40, 140 et 240 litres sont en démonstration dans le hall d'entrée de la Maison communale, à l'Espace culturel de Néthen et au Hall Omnisports.

Plus d'infos ? Suivre l'onglet

sur le site web communal ou bien se rendre sur la Foire aux Questions de l'intercommunale **in BW** (https://inbw.monconteneur.be).

Annexe A : coût vérité 2021

Pour 2021, l'estimation budgétaire des **dépenses** s'élève à 886 419 euros, soit **63,97 euros par habitant**. Cette estimation est en hausse de 4,21 euros (+7%) par rapport à 2020.

Par habitant, l'augmentation du coût vérité par rapport à 2020 s'explique par :

- le coût d'accès aux Recyparcs **in BW** qui augmente de 2,34 euros par rapport à 2019 (+10%) et ce pour la seconde année consécutive, en raison notamment des frais de personnel et de maintenance de ceux-ci ;
- l'achat et la livraison des conteneurs qui forme un coût nouveau. Ce coût, toujours par habitant, est amorti sur 8 ans (1,07 euro/an) pour ce qui concerne l'achat et sur 5 ans pour ce qui concerne la livraison (0,48 euro/an). La durée de vie des conteneurs, sauf accident ou détérioration volontaire, est prévue par fabrication pour être supérieure à une dizaine d'années.

- Les autres coûts, qui augmentent au global de 1,23 euro (+22%), sont en majeure partie liée aux augmentations de la gestion administrative du nouveau système (suivi individualisé des conteneurs, accès personnel au site sécurisé, frais administratifs généraux).
- Par contre, notons bien que les coûts liés à la collecte et au traitement des déchets diminue de 1,02 euro (-3%) car, malgré une augmentation des coûts de collecte et des infrastructures en général, il y a une diminution du coût de traitement grâce aux efforts de tri et aux filières séparées des déchets organiques et résiduels.

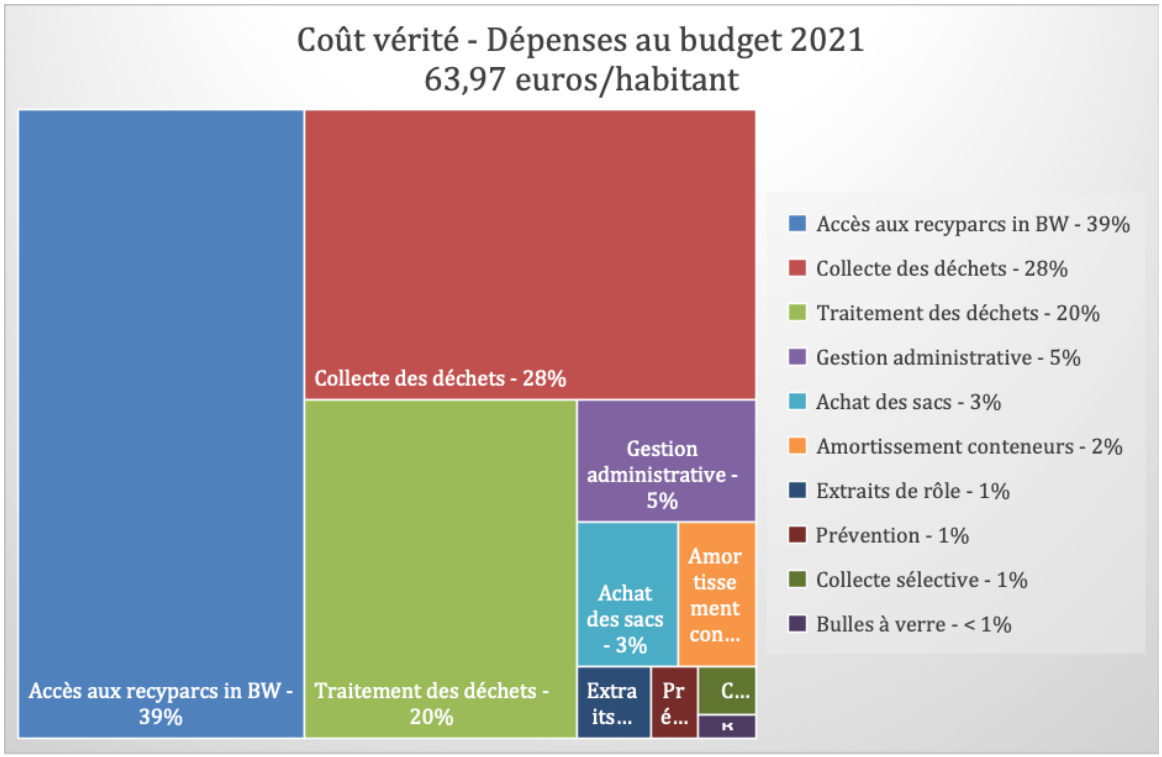

Selon le décret régional relatif au coût vérité, la couverture des dépenses par les recettes doit s'établir dans une fourchette allant de 95% à 110%. Pour la prévision budgétaire 2021, les recettes du coût vérité sont ainsi estimées à 64,66 euros/habitant et couvrent à 101,08% les dépenses. Ces recettes sont établies au départ de la taxation (forfaitaire et proportionnelle), de la composition des ménages, du poids cible de 110 kg/habitant en moyenne et d'un subside régional pour stimuler le passage à la collecte séparée des déchets organiques. **Il est essentiel de rappeler que ce sont des estimations basées sur un ensemble d'hypothèses qui seront affinées et validées dans le courant de l'année 2021.**

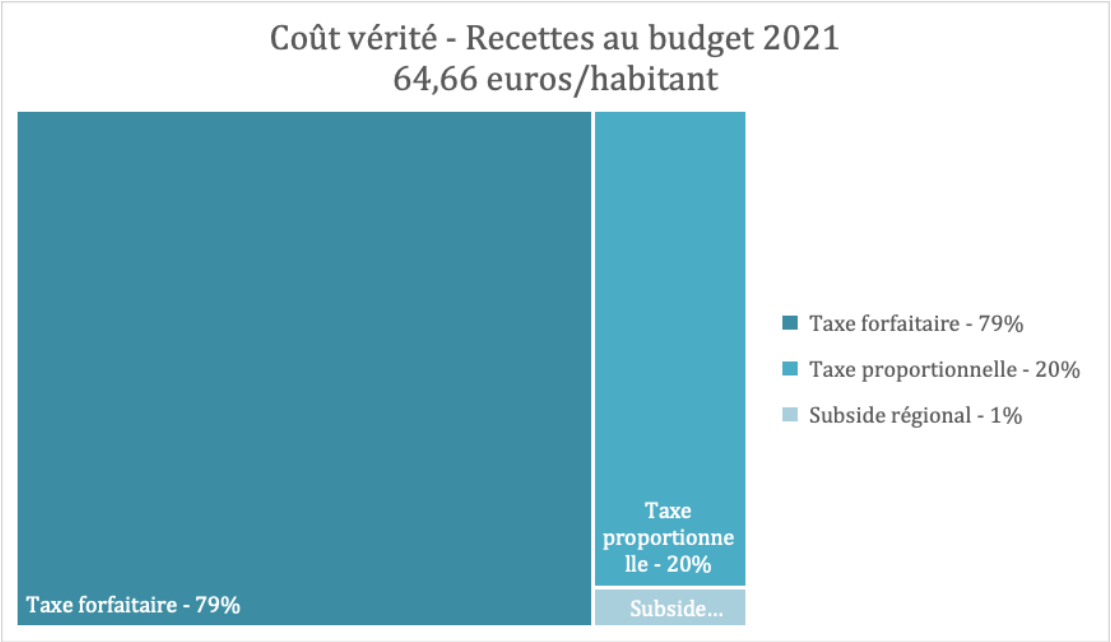

Annexe B : synthèse de la taxation

La taxe comprend deux parties : (1) une partie forfaitaire, incluant un service minimum, et (2) une partie proportionnelle fonction des services complémentaires.

La **partie forfaitaire de la taxe** des ménages comprend l'ensemble des services suivants :

- la mise à disposition d'un conteneur pour les déchets ménagers résiduels ;
- un quota annuel de 12 levées du conteneur de déchets ménagers résiduels ;
- le traitement d'une quantité de déchets ménagers résiduels (fonction de la taille des ménages, voir tableau) ;
- la collecte hebdomadaire en porte-à-porte de la fraction organique placés dans les sacs réglementaires compostables de couleur verte ;
- la collecte bimensuelle en porte-à-porte des PMC ;
- la collecte mensuelle en porte-à-porte des papiers et cartons ;

- l'accès au réseau des Recyparcs de l'intercommunale du Brabant wallon et aux bulles à verre ;
- un service de collecte des encombrants sur demande, partiellement payant ;
- la collecte annuelle en porte-à-porte des sapins de Noël ;
- pour les ménages devant utiliser des sacs dérogatoires, la levée et le traitement des déchets ménagers résiduels sont remplacés par la délivrance d'une certaine quantité de sacs réglementaires bruns de 60 L (fonction de la taille des ménages, voir tableau) et la collecte hebdomadaire en porte-à-porte de la fraction résiduaires des déchets ménagers placés dans ces sacs ;
- le traitement de tous ces déchets ;
- la prévention, le suivi, la communication, et le calendrier des collectes.

La **partie proportionnelle de la taxe** dépend de la quantité de déchets supplémentaire. Le prix lié à un kilo de déchet est fixé à 0,30 euro correspondant au mieux à une estimation basée sur la quantité à collecter et à traiter.

La taxe est fixée en tenant compte du coût vérité. Ainsi, par habitant, la taxation devrait correspondre à 64,66 euros, arrondi à 65 euros. Pour une quantité incluse de déchets résiduels de 70 kg[8], 21 euros sont affectés au poids de ces déchets et 44 euros aux autres services. Cela signifie en toute logique qu'une famille devrait payer un multiple de cette taxe selon sa composition de ménage, soit donc par ex. une taxe forfaitaire de 325 euros pour un ménage de 5 personnes !

Le calcul brut de la taxe forfaitaire établit sur une moyenne pour l'ensemble de la population grézienne ne tiendrait pas compte de disparités évidentes fonction des comportements individuels et de ceux des ménages. Hors, il est important de suivre de près le principe du pollueur-payeur et de faire payer à chacun le juste prix lié à sa production de déchets.

Au stade actuel, cette différenciation est impossible à établir, seule la mise en place du système de pesée permettra ultérieurement de coller au mieux aux productions individuelles (par ménage) et

[8] Équivalent à un rouleau de 10 sacs blancs.

d'adapter en conséquence la taxation. Pour approcher un prix exact pour chaque ménage, la partie proportionnelle permet de tenir compte de la surproduction au-delà du poids inclut dans la partie forfaitaire. Il est néanmoins supposable qu'un effet d'échelle existe en fonction de la taille d'un ménage. Par conséquent, une dégressivité par pallier de 10% est appliquée pour l'année à venir afin d'en tenir compte. On aboutit ainsi à la formulation générique :

$$T_i = (S + P) * \left(1 - \frac{i-1}{10}\right) * i$$

où

- l'indice i représente la taille du ménage (compté jusqu'à 5 personnes) ;
- T est la taxe forfaitaire du ménage, en euros ;
- S couvre le service minimum hors OMR et est fixé à 44 euros ;
- P couvre les OMR et vaut 21 euros (70 kg à 0,30 euro par kg).

En conséquence, les ménages ont une taxe forfaitaire avec un poids inclus dépendant de leur taille, mais où chaque kg de déchet résiduel est bien toujours au prix de 0,30 euro.

Le graphique ci-après reprend en synthèse la répartition des coûts nominaux en fonction de la taille du ménage, c'est-à-dire les coûts supposés résultants d'une quantité de 110 kg/hab. répartis à hauteur de 33 kg/hab. pour la fraction organique (FFOM) et 77 kg en ordures résiduelles (OMR). La zone encadrée correspond à la partie forfaitaire, ce qui se trouve au-dessus est lié à la partie proportionnelle. Il s'agit bien de valeurs « nominales » sur base d'une moyenne identique pour chaque habitant, chaque ménage aura une production qui lui sera propre et qui aboutira, selon le cas, à (ne pas) dépasser les montants indiqués. Un moyen direct pour réduire les coûts est de composter à domicile[9].

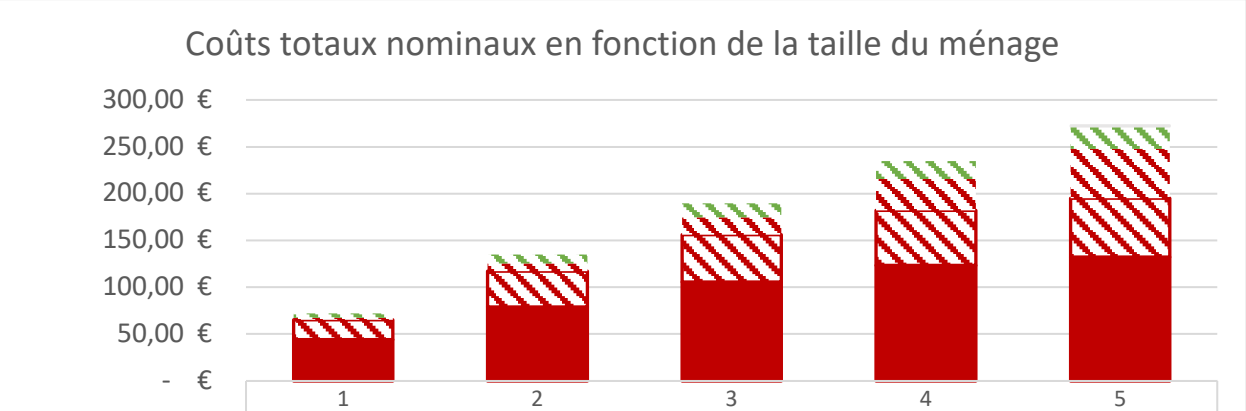

	1	2	3	4	5
Proport. levées	- €	- €	- €	- €	1,15 €
Proport.FFOM	5,00 €	9,50 €	14,50 €	19,00 €	24,00 €
Proport. OMR	2,10 €	8,40 €	18,90 €	33,60 €	52,50 €
Forfait OMR	21,00 €	37,80 €	50,40 €	58,80 €	63,00 €
Forfait hors OMR	44,00 €	79,20 €	105,60 €	123,20 €	132,00 €

[9] Le compostage en appartement est possible par exemple en utilisant le *vermicompostage*, aussi appelé *lombricompostage*.

Le graphique ci-après reprend un exercice virtuel de comparaison des **coûts totaux** (valeurs nominales) entre la poursuite du système des sacs blancs et la collecte sélective. Cet exercice n'a qu'une valeur illustrative car aucune taxation n'existe pour 2021 en ce qui concerne le système actuel. La seule hypothèse valable est que, compte tenu de l'augmentation du coût vérité, les sacs blancs auraient vraisemblablement augmenté de prix pour s'établir à 1,45 euro/sac tout en connaissant aussi une augmentation de 7% de la taxe forfaitaire sans distribution de rouleaux[10]. Dans cet exercice, on suppose que la quantité de déchets dans la poursuite du système actuel est toujours de la valeur moyenne de 147 kg/hab.

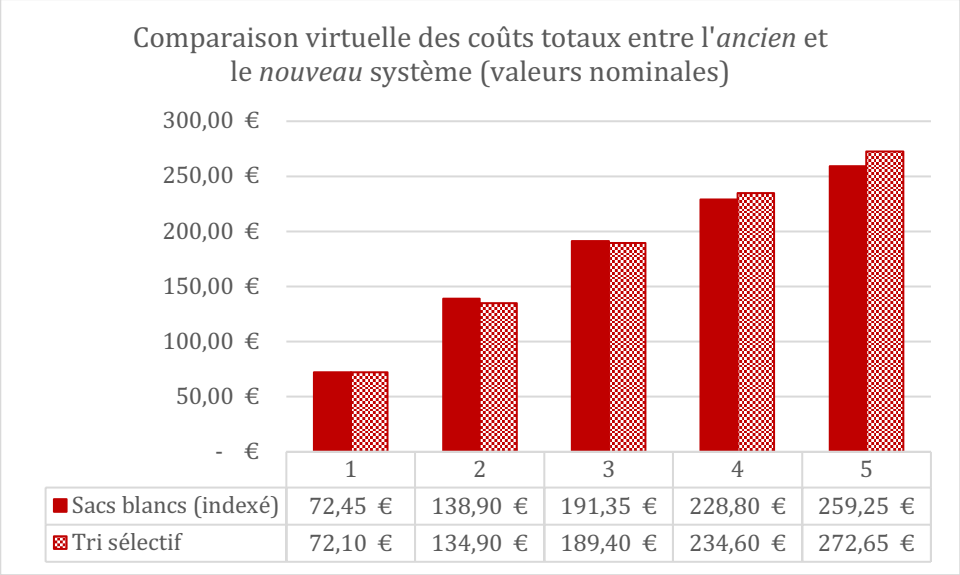

	1	2	3	4	5
Sacs blancs (indexé)	72,45 €	138,90 €	191,35 €	228,80 €	259,25 €
Tri sélectif	72,10 €	134,90 €	189,40 €	234,60 €	272,65 €

[10] Soit donc 42 euros pour un isolé, 78 euros pour un ménage de 2 personnes, 100 euros pour un ménage de 3 personnes, et 107 euros pour un ménage de 4 personnes et plus.

Cette comparaison virtuelle des deux systèmes démontre que, outre le geste évident en faveur d'un meilleur environnement, la différence de coût est négligeable. Bien que les plus grandes familles paraissent pénalisées par le passage au nouveau système, la différence est liée à la différence de granularité entre les taxations des sacs blancs et du nouveau système de tri collectif. Il est toutefois important de noter que ces estimations se basent sur des productions nominales, une grande famille peut plus aisément compacter sa production de déchets qu'un petit ménage, et ainsi réduire effectivement sa facture finale.

Par ailleurs, la poursuite d'actions en faveur du Zéro Déchet en 2021 par la commune stimulera ces effets par le partage de bonnes pratiques et d'incitants. Et, une fois encore, **il importe de rappeler que 2021 sera une année de transition durant laquelle le système sera évalué en continu afin d'aboutir ultérieurement à une taxation la plus juste possible selon la production effective de déchets par les ménages.** ***Rome ne s'est pas construite en un jour …***

Taille du ménage	**Isolé**	**2 pers.**	**3 pers.**	**4 pers.**	**5 pers. et plus**
Taxation forfaitaire - service minimum					
Taxe forfaitaire (en euros)	65	117	156	182	195
Poids inclus dans le forfait (en kg)	70	126	168	196	210
Nombre de levées incluses dans le forfait	12				
Taxation proportionnelle					
Coût poids supplémentaire en dessous du poids seuil (en euro par kg)	0,30				
Poids seuil (en kg)	90	162	216	252	270
Coût poids supplémentaire au-dessus du poids seuil (en euro par kg)	0,60				
Coût par levée supplémentaire (euro par levée)	1,15				
Sacs "dérogation" en remplacement des conteneurs noirs *disponibles/en vente au guichet environnement*					
Rouleaux inclus dans la taxe forfaitaire (10 sacs bruns de 60 L par rouleau)	1	2	2	3	3
Prix par rouleau	20				

supplémentaire (euros)	
Sacs compostables verts in BW *en vente dans les commerces*	
Prix par rouleau (en euros, 10 sacs verts par rouleau)	5

Pour les **secondes résidences**, la partie forfaitaire de la taxe est de 117 euros et inclus 12 levées du conteneur noir affecté. La partie proportionnelle est de 0,30 euro/kg de déchets dès le premier kilo relevé.

Pour les **indépendants, professions libérales, commerçants, petites et moyennes entreprises, associations**, … la partie forfaitaire de la taxe est de 50 euros et n'inclut pas par défaut la livraison du conteneur à puce. La partie proportionnelle est de 0,30 euro/kg de déchets dès le premier kilo relevé et la levée est à 1,15 euro dès la première levée.

Annexe C : ce qui ira dans les sacs compostables

AUTORISÉS

Déchets de cuisine

- Restes de repas
- Epluchures de fruits et de légumes
- Aliments périmés (sans emballage)
- Filtres, marcs de café et sachets de thé (pas de capsule métallique)
- Coquilles d'œufs, de noix, de moules...

Petits déchets de jardin

- Fleurs fanées
- Herbes
- Petits déchets végétaux

Autres déchets

- Papiers essuie-tout
- Mouchoirs et serviettes en papier
- Litières végétales biodégradables

SAC EN PLASTIQUE INTERDIT !

INTERDITS

- **Langes**
- **Cotons-tiges, serviettes hygiéniques**
- **Lingettes**
- **Litières non biodégradables**
- **Cendres**
- **Sacs d'aspirateur**
- **...**

→ **COLLECTE DECHETS RESIDUELS**

- **Papiers-cartons**

→ **COLLECTE PAPIERS CARTONS**

- **PMC**

→ **COLLECTE PMC**

- **Verre**

→ **BULLES A VERRE**